

Rôle de la séance publique du 28/05/2026 à 10h00**Président** : Madame RIBEIRO-MENGOLI**Assesseures** : Madame BRUNO-SALEL et Madame OZENNE**Greffière** : Madame RICHARD**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT****01) N° 2302130 RAPPORTEURE : Mme OZENNE**

Demandeur	BEIN SPORTS FRANCE	RCCL AVOCAT
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	
Autres parties	AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET NUMERIQUE	

La société BEIN SPORTS FRANCE demande l'annulation du jugement n° 2306997 du 13 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 30 novembre 2021 par laquelle l'inspecteur du service national des enquêtes de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes lui a enjoint de cesser toute diffusion de publicité relative au sponsor "Plus500", ainsi que la décision du 3 avril 2023 rejetant son recours hiérarchique.

02) N° 2400428 RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur	Mme L	THIERS
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE SECRETARIAT GENERAL SDAJCG UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS	

Mme L demande la réformation du jugement n°2115140-2216795 du 14 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise n'a que partiellement fait droit à sa demande en annulant les décisions du 21 juillet et 30 octobre 2022 refusant la reconnaissance de maladie professionnelle, en condamnant l'Etat à lui verser la somme de 2 740 euros, en enjoignant au garde des sceaux, ministre de la justice, de reconnaître la maladie professionnelle et d'en tirer les conséquences sur sa situation administrative et en rejetant le surplus des conclusions de sa requête.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

03) N° 2400443 RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur	SAS BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST	DGD
Défendeur	CONSEIL REGIONAL DU CENTRE VAL-DE-LOIRE SOCIETE ALLUIN ET MAUDUIT SOCIETE SOCOTEC CONSTRUCTION SOCIETE TOHIER SOCIETE SMAC	D4 AVOCATS ASSOCIES Me DELAIR SELARL DRAGHI - ALONSO JLLB

La société Bouygues Bâtiment Centre Sud Ouest (BBSCO) demande la réformation du jugement n°2101595 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté ses conclusions d'appel en garantie dirigées contre la SMAC, l'a condamné solidairement avec les sociétés Socotec construction et Alluin & Mauduit à verser à la région Centre Val de Loire les sommes de 249 666,76 euros en réparation des désordres de 12 722, 70 euros en réparations des frais exposés, les dépens liquidés à hauteur de 14 090 euros, l'a condamné à garantir les sociétés Socotec construction et Alluin & Mauduit à hauteur de 70% des condamnations prononcées aux articles 3, 4, 5 du jugement attaqué.

04) N° 2402796 RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur	Mme F AJPC, MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS	Me CARLES
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	
Autres parties	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Mme F demande l'annulation du jugement n° 2404222 du 16 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 septembre 2023 par lequel préfet de l'Essonne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

05) N° 2500386 RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur	M. C	TAHARRAOUI
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

M. C demande l'annulation de l'ordonnance n° 2409925 du 7 janvier 2025 par laquelle le président de la 8ème chambre du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant d'une part, à l'annulation de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par le préfet des Hauts-de-Seine sur la demande qu'il lui a adressée le 21 février 2024 et d'autre part, à la délivrance d'un titre de séjour en qualité de parent d'enfant français.

06) N° 2501802 RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur	Mme C	Me DE SEZE
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me RIQUIER

Mme C demande l'annulation du jugement n° 2501802 du 10 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 22 février 2024 par laquelle l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a mis fin au bénéfice des conditions matérielles d'accueil.

Rôle de la séance publique du 28/05/2026 à 11h00**Président** : Madame RIBEIRO-MENGOLI**Assesseures** : Madame BRUNO-SALEL et Madame BAHAJ**Greffière** : Madame RICHARD**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT****01) N° 2300800****RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL**

Demandeur	M. G	SELARL HMS AVOCATS
Défendeur	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS-ILE DE FRANCE	S.C.P.F. ROCHETEAU ET C. UZAN-SARANO

M. G demande la réformation du jugement n° 1903206 du 16 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise n'a que partiellement fait droit à sa demande en limitant la condamnation de la chambre de commerce et d'industrie de la région Paris-Ile-de-France (CCIR Paris IDF) au versement de la somme de 1 000 euros au titre de l'indemnisation des préjudices et en rejetant le surplus des conclusions de sa requête.

02) N° 2302184**RAPPORTEURE : Mme BAHAJ**

Demandeur	SOCIETE VERT MARINE	SELARL AUDICIT
Défendeur	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ESPACE AQUATIQUE DE CHECY SOCIETE ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR ESPACE RECREA	SELARL ACOCE SELARL CABANES & ASSOCIES

La société Vert-Marine demande la réformation du jugement n° 2004738 du 20 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans n'a que partiellement fait droit à sa demande en limitant la condamnation du syndicat intercommunal de gestion de l'espace aquatique (SIGEA) au versement de la somme de 10 000 euros et en rejetant le surplus des conclusions de sa requête.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

03) N° 2302188

RAPPORTEURE : Mme BAHAJ

Demandeur	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ESPACE AQUATIQUE DE CHECY	SELARL ACOCE
Intervenant	SOCIETE ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR ESPACE RECREA	SELARL CABANES & ASSOCIES
Défendeur	SAS VERT MARINE	SELARL AUDICIT

Le syndicat intercommunal de gestion de l'espace aquatique de Chécy (SIGEA) demande l'annulation du jugement n°2004738 du 20 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans l'a condamné à verser la société Vert Marine la somme de 10 000 euros.

04) N° 2401472

RAPPORTEURE : Mme BAHAJ

Demandeur	Mme M	SELARL ETHIS AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE VILLAINES-LES-ROCHERS	

Mme M demande l'annulation du jugement n° 2200158 du 29 mars 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant, d'une part, à l'annulation de la décision implicite par laquelle le maire de la commune de Villaines-les-Rochers a rejeté sa demande tendant à ce que la commune fasse procéder à des travaux sur la voie communale passant au-dessus de sa propriété et à ce qu'elle l'indemnise des préjudices subis du fait de défaillances en matière de gestion des eaux pluviales, et d'autre part, à la condamnation de la commune à lui verser, en réparation de ses préjudices, une somme totale de 14 645,10 euros, assortie des intérêts de droit à compter du 17 septembre 2021, ces intérêts étant capitalisés à compter de cette même date.

05) N° 2402470

RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI

Demandeur	Mme I	Me AUCHER-FAGBEMI
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Mme I demande l'annulation de l'ordonnance n°2406402 du 30 juillet 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 mars 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour et l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours.

06) N° 2500015

RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI

Demandeur	Mme N PREFECTURE DU VAL-D'OISE	LEXGLOBE
Défendeur	VAL-D'OISE	

Mme N demande l'annulation du jugement n° 2401228 du 5 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 décembre 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

07) N° 2500076

RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI

Demandeur M. B

BOUDAYA

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

M. B demande l'annulation du jugement n°2317152 du 19 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 27 octobre 2023 du préfet des Hauts-de-Seine rejetant sa demande de regroupement familial au bénéfice de son épouse.

08) N° 2500123

RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI

Demandeur M. L

RAPOPORT

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

M. L demande l'annulation de l'ordonnance n° 2412250 du 16 décembre 2024 par laquelle le président de la 4ème chambre du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation des décisions du préfet du Val-d'Oise du 24 juillet 2024 l'obligeant à quitter le territoire français et l'interdisant de retour sur le territoire français.

09) N° 2500738

RAPPORTEURE : Mme BAHAJ

Demandeur Mme L

Me PAYA

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

Mme L demande l'annulation du jugement n° 2410944 du 24 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet des Yvelines en date du 26 novembre 2024 l'obligeant à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixant le pays à destination.